
Propositions pour la relance de l'apprentissage dans le contexte de la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus en France aura un fort impact sur l'économie et sur le développement de l'apprentissage.

Il est aujourd'hui essentiel, de trouver des solutions concrètes permettant le maintien de la dynamique amorcée grâce aux embauches en apprentissage en France, et la possibilité pour tous les jeunes d'accéder aux formations de leur choix.

Dans une logique d'anticipation, l'Association Nationale des Apprentis de France a formulé ses propositions, présentées ci-dessous.

Les enjeux majeurs identifiés sont ainsi :

- réguler l'entrée sur le marché du travail des apprentis sortants ;
- assurer la continuité des parcours des actuels apprentis ;
- assurer l'orientation vers l'apprentissage ;
- soutenir le recrutement de nouveaux apprentis ;
- garantir le maintien des financements pour les centres de formation et la stabilité économique des apprentis ;
- ancrer le soutien à l'apprentissage dans une relance économique globale des territoires qui devront être pleinement impliqués dans cette relance.

Ces propositions concernent des mesures à prendre immédiatement. Certaines sont exceptionnelles et temporaires et d'autres visent à être maintenues, afin de structurer à long terme la reprise de l'apprentissage, mais aussi d'améliorer le nouveau système qui est d'ores et déjà confronté à de grandes limites.

1 | Sécuriser le parcours des actuels apprentis et des apprentis diplômés

1.1. Assurer la formation des apprentis subissant une rupture de contrat

(Immédiatement - 2020/2022)

Les apprentis qui subiraient une rupture de contrat auraient de grandes difficultés à trouver une entreprise pour terminer leur formation. Afin d'éviter à ces apprentis de se retrouver sans solution, il conviendrait de permettre aux apprentis de rester douze mois au CFA sans contrat. En complément, tous les apprentis - y compris mineur - en situation de rupture de contrat à partir du 12 mars 2020 doivent être éligibles à l'aide de 200 euros versée par le Gouvernement.

1.2. Améliorer, adapter et rendre accessibles les aides à destination des apprentis

(Immédiatement - et maintenue à long terme)

La récente réforme de l'apprentissage a réduit l'accès aux aides pour les apprentis et créé des inégalités au sein des CFA. Le confinement aura soulevé la thématique majeure de l'accessibilité numérique. Le travail mené dans le cadre de la relance de l'apprentissage devra prendre en compte ces deux éléments, dans une optique de révision du système des aides aux apprentis.

Il conviendrait donc d'augmenter l'aide au premier équipement avec un plafond à 1000 euros, au lieu de 500 euros, et de rendre éligible l'achat de matériel informatique pour toutes les formations.

L'aide au permis de conduire de l'Etat pourrait être doublée, ouverte aux apprentis mineurs dans le cadre de la conduite accompagnée (de manière rétroactive) ainsi qu'au financement d'un scooter ou d'un vélo électrique. Cela permettrait de répondre aux fortes problématiques de mobilité qui constituent un frein majeur à l'apprentissage.

Les modalités d'attribution des aides restauration et hébergement pourraient être modifiées, pour en garantir l'accès à tous les apprentis, même si le CFA ne possède pas d'internat ou de restauration collective. Elles doivent également être accessibles aux apprentis de la fonction publique en étant versées par le CNFPT, sur le même modèle que celui des OPCO.

Les montants des aides précédemment mentionnées doivent être augmentés sur ceux qui étaient pratiqués dans la réforme par les régions, avec 4 euros par repas et 8 euros par nuitée, sans que les OPCO puissent modifier ce montant.

Afin de permettre un accès facilité aux aides, l'ensemble de ces dispositifs pourraient être versés directement aux apprentis à travers un chèque annuel d'accompagnement.

1.3. Lutter contre les ruptures économiques de contrats, dans le cadre du soutien économique global aux entreprises

(Immédiatement - 2020/2022)

Afin d'éviter les ruptures de contrats d'apprentissage pour des raisons économiques, il conviendra de mettre en place un fonds d'aides spécifiques. Ce fonds aidera les entreprises justifiant de difficultés économiques ayant pour cause les effets de la crise sanitaire. Il pourra être géré par l'Etat en région ou par les conseils régionaux. En complément, il faudra systématiser le recours aux médiateurs de l'apprentissage, méconnus des apprentis. Ils pourront notamment informer en amont les employeurs des aides existantes. Un annuaire national des médiateurs de l'apprentissage pourrait être développé afin de palier à la difficulté pour les jeunes de trouver leurs coordonnées.

1.4. Assurer les mobilités internationales annulées et réviser les modalités de ces mobilités

(Immédiatement - maintenu à long terme)

L'ouverture internationale de l'apprentissage doit rester un axe prioritaire d'une part parce qu'elle conditionne l'image des formations par apprentissage chez les jeunes et leur famille, d'autre part car il s'agit d'un volet essentiel de l'insertion professionnelle. Un report exceptionnel de l'ensemble des mobilités annulées suite à la crise sanitaire doit également être proposé. Cette mesure concernerait aussi les apprentis diplômés, qui effectueraient alors leur mobilité, s'ils le désirent, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Aussi, la crise sanitaire et les modalités prévues pour la mobilité internationale des apprentis (notamment la mise veille du contrat) peuvent freiner les apprentis à s'engager dans cette expérience. La perte de revenus potentielle devrait alors être compensée, et les frais liés à la mobilité et à la sécurité sanitaire doivent être éligibles à des aides à la mobilité pour l'ensemble des apprentis du territoire. Les entreprises souhaitant favoriser une mobilité internationale de leurs apprentis dans les filiales à l'Étranger devraient être libres de choisir de ne pas mettre en veille les contrats de leurs apprentis.

2 | Assurer l'orientation vers l'apprentissage

2.1. Augmenter la lisibilité des offres et accompagner les jeunes

(Immédiatement - maintenue à long terme)

Permettre aux futurs apprentis de retrouver l'ensemble des offres d'apprentissage sur une seule et unique plateforme nationale, alimentée par les plateformes existantes. Les développeurs de l'apprentissage, précédemment financés par les régions, devraient être remis en place à travers un financement régional, afin d'accompagner les jeunes en recherche d'entreprise et les entreprises en recherche de jeunes.

2.2. Permettre aux nouveaux apprentis de rester un an sans contrat

(Immédiatement - 2020/2022)

Les nouveaux apprentis auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle, avec une rémunération versée par la Région et/ou l'Etat. Les CFA seront financés via les fonds des OPCO en cas de signature du contrat, ou par France Compétence à la fin de la période si le jeune n'a pas trouvé d'entreprise. La période sans employeur, initialement fixée à 3 mois, prolongée avec l'ordonnance du 1er avril 2020, passerait à 12 mois, ceci afin de permettre aux jeunes de rester dans un cursus d'apprentissage tout en maintenant les effectifs accueillis en CFA.

2.3. Ouvrir de nouvelles places dans les lycées professionnels

(Immédiatement - 2020/2022)

Les jeunes pourraient s'orienter davantage vers les formations dispensées en lycée professionnel sous statut scolaire en lieu et place de l'apprentissage en CFA. Les apprentis qui ne trouveront pas d'employeur auront besoin de continuer leur formation pour éviter toute rupture de parcours, et auront ainsi besoin d'une place en lycée professionnel. Il est nécessaire de garantir l'accès de ces jeunes aux lycées professionnels pour éviter les abandons d'études.

2.4. Favoriser l'accès aux prépa-apprentissage en centralisant l'information

(Immédiatement - maintenue à long terme)

Les jeunes ont peu de visibilité sur ce dispositif et l'offre complète. Une plateforme répertoriant les prépa-apprentissage ainsi que leurs modalités d'admission, leur durée et leur contenu permettrait de développer ce dispositif.

2.5. Réaliser une campagne d'information auprès des jeunes pour palier au manque de travail sur l'orientation et à l'annulation des portes ouvertes des CFA

(Immédiatement - maintenue à long terme)

Il faudra par ailleurs répertorier l'ensemble des prépas-apprentissage existantes et centraliser l'information pour la rendre plus accessible aux jeunes et à leurs familles.

3 | Soutenir les acteurs de l'apprentissage

3.1. Assurer le financement des CFA en cas de diminution importante du nombre d'apprentis

(Immédiatement - 2020/2022)

Si le nombre d'apprentis vient à chuter fortement, les CFA risquent d'être fortement impactés économiquement. Afin d'éviter toute fermeture de formation ou de CFA pour des raisons économiques et de maintenir une certaine égalité territoriale, il conviendrait de permettre de débloquer des fonds pour soutenir les organismes de formation en difficulté, jusqu'en 2022.

3.2. Augmenter fortement le recrutement d'apprentis dans la fonction publique

(Immédiatement - et maintenu à long terme)

Ceci permettra notamment de compenser une éventuelle baisse de la quantité d'offres d'apprentissage du secteur privé offerte aux futurs apprentis. Au près de la fonction publique territoriale, cette incitation pourrait passer par une prise en charge totale par le CNFTP des frais pédagogiques (au lieu des 50 % actuels).

3.3. Développer l'apprentissage dans le secteur associatif et pour les professions libérales en prenant en charge les frais liés à la formation

(Immédiatement - et maintenu à long terme)

Les structures non-soumises au versement de la taxe d'apprentissage (associations et professions libérales) doivent s'acquitter du montant de la formation. La prise en charge de ces frais par l'Etat favorisera le développement de l'apprentissage dans ces structures et augmentera le nombre d'offres disponibles pour les apprentis à la rentrée.

3.4. Soutenir économiquement les entreprises pour le recrutement d'apprentis

(Immédiatement - 2020/2022)

Faciliter et élargir l'accès à l'aide unique aux employeurs d'apprentis : l'aide unique aux employeurs d'apprentis constitue un levier pour les embauches d'apprentis. Le versement doit être automatisé pour tout contrat signé à compter du 1er avril 2020 (de manière rétroactive). Parallèlement il faudra ouvrir l'accès à cette aide aux entreprises de plus de 250 employés justifiant d'une forte diminution de l'activité économique.

Aussi, afin d'ancrer le soutien à l'apprentissage dans une relance économique des territoires, il conviendrait d'assurer des fonds régionaux spécifiques pour l'appui au recrutement d'apprentis. Ces fonds seront distribués aux entreprises via les Régions. Les priorités concernant les secteurs et branches à accompagner seront dégagées sur la base des diagnostics des Crefop et en lien avec les représentants des branches.

3.5. Inciter à recruter par apprentissage les jeunes résidant dans les QPV en ouvrant les emplois francs aux contrats d'apprentissage

(Immédiatement - et maintenu à long terme)

Le confinement a rappelé les inégalités territoriales qui existent en France. La formation et l'insertion des jeunes des QPV était et devient d'autant plus un enjeu majeur. Ouvrir les emplois francs aux contrats d'apprentissage facilitera l'accès à l'apprentissage pour les jeunes

des QPV. Ainsi, l'aide annuelle de 2500 euros octroyée aux entreprises dans le cas d'une embauche en CDD sera également accordée aux entreprises recrutant un apprenti à compter du 1er juin 2020.

3.6. Effectuer une campagne d'information sur l'apprentissage et les aides mises en place à destination des entreprises

(Immédiatement - et maintenu à long terme)

Diffuser une large campagne de communication visant à informer les chefs d'entreprises des avantages du recrutement par apprentissage ainsi que des aides mises en place dans le contexte sanitaire. L'ensemble des informations et des dispositifs seront centralisés sur une plateforme spécifique qui sera présentée dans cette campagne d'information. Il faudra parallèlement soutenir le travail des développeurs de l'apprentissage en amplifiant ou en relançant les démarches de sensibilisation des entreprises à l'apprentissage et aux aides auquel il ouvre droit.